

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	2749
Délibération n° 2014-07-07-1-1 : Procédure de désherbage des collections du service commun de documentation (SCD) de l'Université de La Rochelle.....	2749
Délibération n° 2014-07-07-1-2 : Tarifs des formations DELF/DALF au CUFLE (Département Universitaire de Français Langue Étrangère) de l'Université de La Rochelle.....	2750
Délibération n° 2014-07-07-1-3 : Tarif horaire des formations par alternance (contrats et périodes de professionnalisation) de l'Université de La Rochelle.....	2751
Délibération n° 2014-07-07-2-1 : Nouvelles nomenclatures master 2015 de l'Université de La Rochelle.....	2752
Délibération n° 2014-07-07-2-2 : Création du diplôme d'université « Animation et conduite des démarches participatives » à l'Université de La Rochelle.....	2755
Délibération n° 2014-07-07-2-3 : Renouvellement du diplôme d'université « Histoire de l'art et archéologie » (DU HAA) à l'Université de La Rochelle.....	2755
Délibération n° 2014-07-07-2-4 : Renouvellement du diplôme d'université « Français langues étrangères » à l'Université de La Rochelle.....	2756
Délibération n° 2014-07-07-2-5 : Master « Administration des entreprises » (MAE) en alternance et sous forme modulaire à l'Université de La Rochelle.....	2756
Délibération n° 2014-07-07-2-6 : Diplôme d'université « Criminologie » en formation initiale et en inscription complémentaire sur deux années universitaires à l'Université de La Rochelle.....	2757
Délibération n° 2014-07-07-3-1 : Référentiel d'équivalence horaire et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA) 2014-2015.....	2757
Délibération n° 2014-07-07-3-2 : Modalités de décompte des heures de service réalisées au titre de la formation continue à l'Université de La Rochelle.....	2765
Délibération n° 2014-07-07-3-4 : Limitation de la durée des contrats à durée déterminée financés sur crédits non pérennes (type crédits de recherche) à l'Université de La Rochelle.....	2765
Délibération n° 2014-07-07-4-1 : Éléments fondateurs de la future COMUE Limousin Poitou-Charentes Centre.....	2766
Délibération n° 2014-07-07-4-2 : Convention cadre entre l'Université de La Rochelle et la « SATT Grand Centre ».....	2767
Délibération n° 2014-07-07-4-3 : Evolution de la filiale « ULR Valor ».....	2767
ARRÊTÉS.....	2768
Arrêté n° 2014-235 du 17 juin 2014 portant nomination de jury (validation des acquis de l'expérience).....	2768
Arrêté n° 2014-243 du 20 juin 2014 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité corrosion, dégradation et protection des matériaux.....	2769
Arrêté n° 2014-244 du 20 juin 2014 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité génie biotechnologique.....	2769

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2014-07-07-1-1 : Procédure de désherbage des collections du service commun de documentation (SCD) de l'Université de La Rochelle

Séance du 7 juillet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil du service commun de documentation (SCD) du 24 juin 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la procédure de désherbage des collections du service commun de documentation (SCD) de l'Université de La Rochelle jointe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Désherbage des documents de la BU

Antérieurement, en raison de l'application de la réglementation domaniale, le don était une procédure trop complexe, et l'ensemble du désherbage devait être pilonné. L'évolution de la législation permet désormais à l'Université de mettre en place facilement un circuit de don.

Les dispositions qui ouvrent cette possibilité figurent au *Code général de la propriété des personnes publiques* :

- Article L 2112-1 : "Font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment : (...) 10° Les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques."
- Article L 2211-1 : "Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques (...) qui ne relèvent pas du domaine public par application de ces dispositions".
- Article L 2221-1 : "Les personnes publiques (...) gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables."

Il en découle que les collections de la bibliothèque qui ne sont ni anciennes ni rares ni précieuses font partie du domaine privé de l'Université qui les gère selon ses propres règles. Elles peuvent donc être détruites ou données après accord du conseil d'administration de l'Université et avec application de la procédure technique habituelle en cas de sortie des collections (suppression des exemplaires concernés au catalogue, estampillage « sortie des collections / vente interdite »), et ce sans qu'il y ait besoin de recourir aux services fiscaux.

Cette possibilité a été confirmée par le Commissaire aux ventes de Poitiers de la Direction nationale des interventions domaniales : « Je vous informe, qu'en qualité d'établissement public, vous disposez d'une simple faculté de remise au Domaine des biens dont vous avez la propriété et non d'une obligation. Les biens dont nous avons parlé n'entrent pas dans le cadre de l'article L2112-1 du CG3P et sont effectivement des biens privés du domaine public. Par ailleurs, votre établissement entre dans le champ d'application de l'article 2221-1 du CG3P. (...) Donc, vous pouvez céder de gré à gré, à titre onéreux ou gratuit, les livres sans remise au Domaine. » (mail en date du 19 mai 2014).

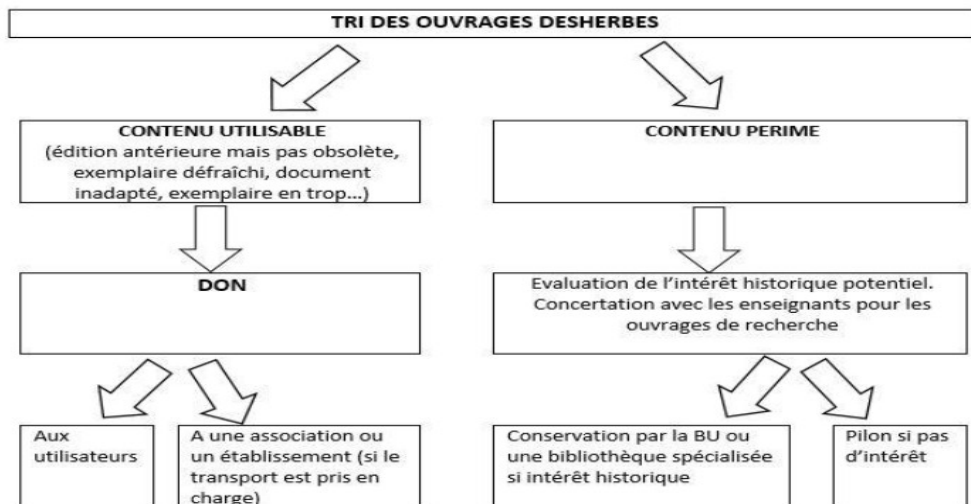
Une petite partie des livres de la BU doit régulièrement être retirée des collections proposées au public, c'est-à-dire désherbée, en raison de :

- l'obsolescence des documents : leur contenu n'est plus à jour (éditions ultérieures acquises par la bibliothèque), voire périmé (notamment dans des disciplines comme le droit, l'informatique...) ;
- leur état physique : ils sont trop défraîchis pour supporter un usage collectif, et ne justifient pas la dépense d'une réparation ;
- leur inadaptation ou leur présence en plusieurs exemplaires : ils ont été ponctuellement achetés pour le programme d'un enseignement ou d'un concours, mais ne trouvent plus d'usage lorsque le programme a changé.

Conserver ces documents devenus inutiles en magasin a un coût, car :

- compte tenu de la petite dimension des magasins de la BU, ils prennent la place d'autres documents potentiellement plus intéressants (la BU doit notamment garder la capacité de recevoir des dons comme celui du centre culturel canadien) ;
- tout document conservé consomme des ressources humaines (magasinage, entretien) et matérielles (espace, équipement).

La BU souhaite que de tels documents sortent de ses collections, mais que ceux dont le contenu reste, malgré quelques réserves, globalement utilisable puissent profiter à des lecteurs. Le circuit suivant est proposé pour le traitement du désherbage :



Délibération n° 2014-07-07-1-2 : Tarifs des formations DELF/DALF au CUFLE (Département Universitaire de Français Langue Étrangère) de l'Université de La Rochelle

Séance du 7 juillet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'unanimité,

FIXE à :

105 euros l'inscription au stage de «Préparation aux épreuves du Diplôme national du DELF-DALF (Diplôme d'Études en Langue Française-Diplôme approfondi en Langue Française)» d'une semaine.

225 euros l'inscription au **programme intensif** d'apprentissage en Français Langue Étrangère modélisé sur une semaine (une semaine de 25h repositionnable selon la demande).

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-1-3 : Tarif horaire des formations par alternance (contrats et périodes de professionnalisation) de l'Université de La Rochelle**Séance du 7 juillet 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DECIDE que le tarif horaire appliqué par l'OPCA¹ de rattachement de l'entreprise du stagiaire pour les contrats et périodes de professionnalisation, est appliqué aux formations par alternance de l'ULR (liste jointe en annexe).

Le nombre d'heures pris en charge est établi en fonction du nombre d'heures de formation en présentiel stagiaire. Les recettes générées par ces formations seront ventilées en interne selon les clefs de répartition jointes en annexe.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Liste des diplômes concernés**Institut Universitaire de Technologie**

Licence Professionnelle mention Réseaux et télécommunications Spécialité Administration et sécurité des réseaux

Licence Professionnelle mention Industries chimiques et pharmaceutiques Spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire

Licence Professionnelle mention Bâtiment et construction Spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs

Licence Professionnelle mention Commerce Spécialité e-Tourisme

Licence Professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels Spécialité Informatique répartie et mobile

Licence Professionnelle mention Commerce Spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication MASERTIC

Licence Professionnelle mention Travaux publics Spécialité Encadrement de chantier

UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur

Licence Professionnelle mention Industrie agro-alimentaire, alimentation Spécialité Production et management en industries agro-alimentaires

Licence Professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels Spécialité Création multimédia

Licence professionnelle Métiers de la Vision, de l'optique et de la lunetterie

¹ (organisme paritaire collecteur agréé par l'État dans le cadre du financement de la formation professionnelle continue)

Licence Professionnelle mention Energie et génie climatique Spécialité Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti

Master mention Informatique Spécialité Ingénierie des contenus numériques en entreprise

UFR Droit, Science Politique et Gestion

Master 2ème année mention Droit Spécialité Droit des assurances ;

Clef de répartition interne des recettes

Lors de la conclusion de la convention de formation dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation, la répartition de la recette tient compte de la clef de répartition interne suivante :

Objet	UB	Demandeur de la dépense	% du tarif
Fonctionnement et/ou investissement pour la formation	951	Responsable de formation	40
Fonctionnement et développement de l'alternance	951	Pôle alternance	20
Participation à la masse salariale	991	/	20
Fonctionnement de la Composante d'accueil	951	Directeur de la composante	20

La répartition entre fonctionnement et équipement sera laissée par le Pôle alternance à l'appréciation du Responsable de formation lors de l'élaboration du budget. De même, la composante peut attribuer tout ou partie de sa part directement à la formation.

Délibération n° 2014-07-07-2-1 : Nouvelles nomenclatures master 2015 de l'Université de La Rochelle

Séance du 7 juillet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le projet ministériel de cadre national des formations,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les nouvelles dénominations des mentions de master de l'Université de La Rochelle pour la rentrée 2015 jointes à la présente délibération

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES NOMENCLATURES DE MASTER

MASTERS PST	
Ancienne dénomination	Dénomination à compter du 1^{er} septembre 2015
SPE : gestion des écosystèmes anthropisés	Demande de dérogation au ministère pour maintien de la mention
SPE : écologie et dynamique des littoraux et estuaires	
SPE : qualité et traitement de l'eau	
Informatique : Ingénierie des contenus numériques en entreprise	Informatique
	parcours 1 : ICÔNE - Ingénierie des systèmes d'information (ISI)
	parcours 2 : ICÔNE - Ingénierie de l'information et de la décision (IID)
	parcours 3 : ICÔNE - Ingénierie de la numérisation et de la dématérialisation (IND)
Informatique : Jeux et médias interactifs numériques	Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux
Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation : 2nd degré	Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation : 2nd degré
	parcours 1 : Mathématiques
	parcours 2 : Physiques, Chimie
	parcours 3 : Sciences de la vie et de la terre
SPI : Génie biotechnologique	Biotechnologies
	parcours 1 : Biochimie
	parcours 2 : Génie biotechnologique et management en agro-alimentaire
SPI : Ingénierie du bâtiment	Génie civil
	parcours 1 : Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation (IB-TNCR)
	parcours 2 : Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (IB - GI3ER)
SPI : corrosion, dégradation et protection des matériaux	Sciences et génie des matériaux
	coloration 1 : Durabilité et protection des matériaux métalliques
	coloration 2 : Vieillissement et durabilité des matériaux polymères et composites
Management de projet (M2)	A FERMER

MASTERS FLASH

Ancienne dénomination	Dénomination à compter du 1^{er} septembre 2015
Histoire - spécialité : Relations internationales et histoire du monde atlantique	Histoire - parcours : Relations internationales et histoire du monde atlantique
Histoire - spécialité : Développement culturel de la ville	Direction de projets ou établissements culturels - parcours : Développement culturel de la ville
Histoire - spécialité : E-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	Histoire - parcours : E-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines
LEA - spécialité : Langues, culture, affaires internationales - parcours : asie/pacifique ou Amériques	LEA - parcours : Langues, culture, affaires internationales - option : asie/pacifique ou Amériques
LEA - spécialité : Economie et commerce international - langues asie/pacifique	Management et commerce international - parcours : économie et commerce international - option Asie

MASTERS DROIT

Ancienne dénomination	Dénomination à compter du 1^{er} septembre 2015
Droit - spécialité : droit processuel	Justice, procès et procédures - parcours : droit processuel
Droit - spécialité : Histoire du droit et des institutions - parcours : romanité antique	Histoire du droit et des institutions - parcours : romanité et antiquité
Droit - Spécialité : Cadres territoriaux et environnementaux	Droit public - parcours : Droit et action publique territoriale et environnementale
Droit - spécialité : Droit des affaires et de l'entreprise - parcours : entreprise et marchés	Droit de l'entreprise
Droit - spécialité : Droit des affaires et de l'entreprise - parcours : Tiers de confiance et sécurité numérique	Droit du numérique - parcours : confiance et sécurité numérique
Droit - spécialité : Droit des assurances	Droit des assurances

MASTERS IAE

Ancienne dénomination	Dénomination à compter du 1^{er} septembre 2015
Sciences du management - spécialité : Marketing des services	Marketing vente - parcours : Marketing des services
Sciences du management - spécialité : Management des activités hôtelières et touristiques	Tourisme - parcours : Management des activités hôtelières et touristiques
Sciences du management - spécialité : Système d'information appliqué au management	Management des systèmes d'information - parcours : Système d'information appliqué au management
Administration des entreprises - spécialité : Management général	Management et administration des entreprises

Délibération n° 2014-07-07-2-2 : Création du diplôme d'université « Animation et conduite des démarches participatives » à l'Université de La Rochelle**Séance du 7 juillet 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création du diplôme d'université « Animation et conduite des démarches participatives » en formation continue à l'Université de La Rochelle dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle).

FIXE à 3 900 euros les droits d'inscription.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-2-3 : Renouvellement du diplôme d'université « Histoire de l'art et archéologie » (DU HAA) à l'Université de La Rochelle**Séance du 7 juillet 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du diplôme d'université « Histoire de l'art et archéologie » (DU HAA) à l'Université de La Rochelle dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 La Rochelle).

FIXE les tarifs d'inscription suivants :

- 390 euros pour une inscription principale.
- 120 euros pour une inscription complémentaire.
- 2 900 euros en formation continue.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-2-4 : Renouvellement du diplôme d'université « Français langues étrangères » à l'Université de La Rochelle

Séance du 7 juillet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du diplôme d'université « Français langues étrangères » à l'Université de La Rochelle dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-2-5 : Master « Administration des entreprises » (MAE) en alternance et sous forme modulaire à l'Université de La Rochelle

Séance du 7 juillet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création du master « Administration des entreprises » en alternance et sous forme modulaire à l'Université de La Rochelle dont les contenus sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 La Rochelle).

FIXE les tarifs d'inscription suivants pour le MAE modulaire:

- 600 euros pour une inscription à un EC ;
- 1 800 euros pour une inscription à un certificat ou aux séminaires de synthèse ;
- 14 400 euros pour le diplôme complet de master sous forme modulaire (suivi de la totalité des certificats, séminaires de synthèse et mémoires).

FIXE le tarif d'inscription suivant pour le MAE en alternance:

- 5 000 euros pour le suivi du master en contrat de professionnalisation.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-2-6 : Diplôme d'université « Criminologie » en formation initiale et en inscription complémentaire sur deux années universitaires à l'Université de La Rochelle**Séance du 7 juillet 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du Diplôme d'université « Criminologie » en formation initiale et en inscription complémentaire sur deux années universitaires : un module 1 pour les étudiants de troisième année de licence et un module 2 pour les étudiants de M1 ou de M2 ; le contenu de ce diplôme est consultable au service des affaires juridiques et statutaires de l'université 23 avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 La Rochelle.

FIXE les droits d'inscription suivants :

- 150 euros par année universitaire.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-3-1 : Référentiel d'équivalence horaire et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA) 2014-2015**Séance du 7 juillet 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs,
Vu le décret n° 93-1335 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs d'universités et les maîtres de conférences,
Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et des maîtres de conférences,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE :

- les modifications apportées au référentiel d'équivalence horaire (REH) et au dispositif indemnitaire « prime de responsabilités pédagogiques » (PRP).
- le dispositif indemnitaire « prime de charges administratives » (PCA) non modifié.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2014-2015**

Principes généraux

- « Les principes généraux de répartition des obligations de service et les décisions individuelles d'attribution de services ne peuvent avoir pour effet de compromettre la réalisation des engagements de formation prévus dans le cadre du contrat pluriannuel entre l'établissement et l'État » (décret n°84-431 du 6 juin 1984).
- En application de cette règle, l'Université de La Rochelle considère que la prise en compte, dans le temps de travail individuel, d'activités et de responsabilités relevant du REH ne peut dépasser **96 htd**. Au-delà de cette limite, et après service fait, les heures susceptibles d'être réalisées au titre de ces mêmes activités seront considérées comme des heures complémentaires.
- Le dispositif REH est applicable aux **personnels titulaires**, qu'ils soient enseignants ou enseignants-chercheurs. Toutefois, les dispositions prévues au A.2.1 (Encadrement de stages professionnels et de mémoires de recherche) sont également ouvertes aux autres personnels suivants : **enseignants contractuels à durée indéterminée, enseignants-chercheurs contractuels à durée déterminée et enseignants associés à temps plein**.

Référentiel d'Équivalence Horaire	Dispositif : mode de calcul et observations
A. Activités pédagogiques	
A.1 - Innovation pédagogique	
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants Conception et développement d'enseignements nouveaux, de pratiques ou d'accompagnements pédagogiques innovants	Formation initiale : en réponse à l'appel à projets lancé par l'établissement, forfait d'heures à déterminer par la commission des formations sur présentation du projet validé en amont par le conseil de composante ; puis avis de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du CA
A.2 - Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	
A.2.1 - Encadrement de stages professionnels et de mémoires de recherche (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport, etc., selon le cahier des charges réalisé par la CFVU)	- stage de découverte de Licence : 0 htd (cf. A.3.4) - stage de L1 CMI, de L3 et de M1 (de 4 à 12 semaines avec rapport et soutenance) ; mémoire d'initiation à la recherche (M1) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts : 1 htd

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2014-2015**

	- stage de DUT : 1,5 hetd - stage de M2 (de 12 semaines avec rapport et soutenance) ; mémoire d'initiation à la recherche (M2) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts, MEF : 2 hetd - stage de Licence Pro et de M2 (de 13 à 24 semaines avec suivi important, visite, rapport et soutenance de stage) : 3 hetd.
A.2.2 - Formation continue, DU	- Lorsqu'un suivi individualisé des étudiants est prévu dans la formation, le nombre d'heures correspondant à chaque suivi est défini selon les modalités pédagogiques et l'équilibre budgétaire du projet dans le cadre d'un plafond fixé à 0,2 hetd par étudiant et par semaine, après avis du conseil de la composante et de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du conseil d'administration. - Les heures présentielles réalisées au titre de la formation continue bénéficient d'une valorisation particulière précisée par le CA lorsque le projet lui est soumis. - La formation continue des personnels est rémunérée à hauteur d'1,5 hetd pour une 1 heure d'enseignement présentiel effectuée.
A.2.3 - VAE : traitement du dossier (expertise + jury)	Forfait global de 3 hetd par dossier (à répartir entre les experts si plusieurs intervenants).
A.2.4 – Reprise d'études : accompagnement individuel	Forfait d'un maximum de 10h selon le contrat du stagiaire.
A.2.5 – Responsable de projets tuteurés	Se reporter aux heures prévues dans les maquettes (hors alternance).
A.2.6 – Formation en alternance - Encadrement de projets tuteurés (cf. cahier des charges) - Suivi des alternants (tutorat) (cf. cahier des charges)	- Forfait de 3 hetd par alternant pour un groupe projet de 3 à 4 alternants - Forfait de 10 hetd par alternant
A.2.7 – Certifications : - en langues française et étrangères - C2I2E	- Les modalités de valorisation des enseignements non présentiels sont décrites dans les tarifs ou grilles de coûts. - 1 hetd pour 3 étudiants.

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2014-2015**

PRP	Dispositif - mode de calcul et observations :	
	A.3.1 à A.3.5 : enveloppe à répartir par chaque composante et service A.3.6 à A.3.11 : forfait	
A.3 - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Répartition des tâches selon les composantes, seuils	Description des tâches
A.3.1 - Directeur de département	- DG : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 12 - FLASH : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 - PST : 5, 6, 10, A3.5 - IUT (cf. C.1.6) : 1, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12	1. Responsabilité pédagogique d'un ensemble de formations L ou M 2. Coordination des enseignements et de leur évaluation 3. Harmonisation des pratiques pédagogiques 4. Coordination du contrôle des connaissances et des jurys
A.3.2 - Directeur des études	- DG : 6, 8, 9, 10, 11 - FLASH : 7, 8, 9, 11 - PST : 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11 - IUT : 2, 5, 7, 8, 9, 11	5. Gestion des ressources humaines en lien avec les diplômes (services, besoins, contractuels, etc.) 6. Gestion des moyens financiers en lien avec les diplômes 7. Organisation des emplois du temps 8. Responsabilité pédagogique d'une mention, d'une spécialité, d'un parcours (accueil, suivi, évaluation, jurys, contrôle des connaissances, etc.)
A.3.3 – Président de section (Droit-Gestion)	- 5, 9	9. Coordination des intervenants extérieurs 10. Communication sur les formations 11. Recrutement des étudiants dans des formations sélectives 12. Responsabilité administrative d'un ensemble de formations
A.3.4 – Responsable de la coordination des stages de découverte de Licence	Responsable de la coordination et de la recherche de stage, contact avec les entreprises et les institutions d'accueil.	

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2014-2015**

A.3.5 – Responsable ou co-responsable de la mobilité internationale	- organisation et suivi des échanges internationaux - organisation et suivi de la mobilité étudiante : rédaction des contrats d'études, organisation et suivi des stages à l'étranger, gestion des contrats d'études des étudiants étrangers en mobilité, organisation de leur intégration pédagogique, conseil pour la mobilité enseignante. - recrutement et suivi des assistants parmi les étudiants spécialistes en langues.
A.3.6 – Responsable d'enseignements transversaux obligatoires (CIEL, SUAPSE, informatique d'usage, CUFLE, MRIP)	- organisation de l'emploi du temps des enseignants participant à la formation - coordination pédagogique, gestion des moyens en lien avec les UE/EC gérés (UE insertion professionnelle, UE d'outils informatiques, UE LVE) - gestion des notes - recrutement et suivi des assistants parmi les étudiants non spécialistes en langues - PRP : forfait par service.
A.3.7 - Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations	- promotion d'un domaine de formation, sous la coordination de la MRIP (participation à l'élaboration des stratégies de promotion et de communication, participation systématique aux salons, journées portes ouvertes, visites de lycées, etc.) - PRP : forfait de 12 htd pour les intervenants identifiés par la MRIP.
A.3.8 - Responsabilité de la coordination des actions d'aide à la réussite et d'innovation pédagogique	Au prorata d'un forfait de 24 htd pour 200 étudiants
A.3.9 – Responsable de formation par alternance (cf. cahier des charges)	Forfait de 30 htd
A.3.10 – Coordinateur de formations inter-composantes (masters MEEF, SPE)	Forfait de 24 htd
A.3.11 - Formation continue, DU	Nombre d'heures défini par l'équipe pédagogique selon les modalités pédagogiques et l'équilibre budgétaire du projet dans le cadre d'un plafond fixé à 24 htd, après avis du conseil de la composante et de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du conseil d'administration.

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2014-2015**

PCA	Dispositif : mode de calcul et observations
B. Animation encadrement ou valorisation de la recherche	
B.1 - Activités de direction de structures	
B.1.1 - Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique, ou codirection d'une unité co-habillée	PCA : forfait de 24 à 48 hetd selon la taille, le nombre de contrats recherche et l'évaluation du laboratoire (à déterminer tous les 4 ans, sur proposition de la commission recherche restreinte). Possibilité de partager la PCA avec un directeur adjoint, dans la limite des heures totales attribuées à la direction.
B.1.2 - Direction d'une fédération de recherche ou codirection d'une fédération de recherche co-accréditée	- PCA : forfait de 48 hetd pour une direction - PCA : forfait de 24 hetd pour une codirection
B.1.3 - Direction d'une école doctorale ou codirection d'une école doctorale co-accréditée	- PCA : forfait de 48 hetd pour une direction - PCA : forfait de 24 hetd pour une codirection
B.1.4 - Direction d'un collège doctoral	PCA : forfait de 48 hetd
B.1.5 – Délégué du Centre de Préparation au Métier d'Enseignant-Chercheur (CPMEC)	PCA : forfait de 24 hetd
B.2 - Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique	
B.2.1 - Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Néant

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2014-2015**

B.3 - Activité d'animation de projet scientifique	
B.3.1 - Coordinateur scientifique de projets de recherche en réseau nationaux ou internationaux	- PCA : forfait de 12 hetd pour un projet national (GDR, ANR, etc.) - PCA : forfait de 24 hetd pour un projet international remarque : les crédits nécessaires proviennent des contrats obtenus, ou à défaut du budget du laboratoire concerné
B.4 - Activités de valorisation	
B.4.1 - Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations	- charge de mission - PCA : cf. C.1.4
C. Autres activités ou activités mixtes	
C.1 - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure	
C.1.1 - Président	- décharge : 192 hetd - PA
C.1.2 - Vice-président des conseils et commissions statutaires (CA, CR, CFVU)	- décharge : 192 hetd - PCA : forfait de 120 hetd
C.1.3 - Vice-président non statutaire	- PCA : forfait de 120 hetd
C.1.4 - Chargé de mission	- PCA : forfait de 64 hetd
C.1.5 - Directeurs de composante (UFR, IUT)	- UFR : décharge (128 hetd) + PCA (forfait de 96 hetd) - IUT : PA
C.1.6 - Directeur département de l'IUT (5 directeurs)	- PCA : forfait de 76 hetd
C.1.7 - Directeur adjoint de composante (max : 3 assesseurs par UFR ; 2 adjoints pour l'IUT)	- PCA : UFR : forfait de 48 hetd - IUT : forfait de 64 hetd
C.1.8 - Direction de services communs	- PCA : forfait de 48 hetd

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
Université de La Rochelle – 2014-2015**

C.1.9 - Présidence de commission disciplinaire	Néant
C.2 - Activités de communication, de diffusion des résultats de recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société	
C.2.1 - Responsable de média de diffusion de la recherche C.2.2 - Animation de structures de dialogues science-société	Néant
C.3 - Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires	
C3.1 - Responsable scientifique de collections ou de fonds de l'établissement C.3.2 - Responsabilité scientifique d'expositions	Néant
C.4 - Missions d'expertises	
C.4.1 - Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement C.4.2 - Autres expertises pour le compte de l'établissement	Néant

Délibération n° 2014-07-07-3-2 : Modalités de décompte des heures de service réalisées au titre de la formation continue à l'Université de La Rochelle**Séance du 7 juillet 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,

ADOPTÉ la prise en compte des heures de service réalisées au titre de la formation continue selon les modalités suivantes :

1. Dans le service des enseignants et enseignants chercheurs, titulaires ou contractuels :

Dans ce cas, elles seront valorisées à hauteur de **1,5 h équivalent TD maximum par heure de formation dispensée**.

Elles seront décomptées en dernier dans le service (soit après les CM, TD, encadrement stages et mémoires, TP).

2 En sus du service, c'est à dire en heures complémentaires :

Dans ce cas, elles seront valorisées à hauteur de **2,5 h équivalent TD maximum par heure de formation dispensée**.

3. Pour les heures dispensées dans le cadre de la formation continue des personnels, 1 heure de présentiel est valorisée à hauteur de **1,5 h équivalent TD**, que cette heure soit dans le service ou en sus du service.

La valorisation des activités non présentielles de formation continue est prévue dans le Référentiel d'Équivalences Horaires (REH) de l'Université, voté par le conseil d'administration.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-3-4 : Limitation de la durée des contrats à durée déterminée financés sur crédits non pérennes (type crédits de recherche) à l'Université de La Rochelle**Séance du 7 juillet 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

ADOPTÉ le principe de la limitation de la durée des contrats à durée déterminée financés sur crédits non pérennes (type crédits de recherche) à l'Université de La Rochelle.

APPROUVE la proposition de fixer à **3 ans la durée maximale** de ces contrats.

A titre exceptionnel, et dans la limite d'une année supplémentaire, une prolongation au-delà des 3 ans pourra être accordée par le Président de l'Université, sur demande expressément justifiée d'un point de vue scientifique par le directeur du laboratoire et après avis du directeur de la composante.

Cette limitation de la durée des contrats à 3 ans est d'application immédiate.

Pour les contractuels concernés ayant déjà acquis une ancienneté considérée comme critique, c'est-à-dire, très proche, égale voire supérieure à cette durée, leur situation doit être examinée au cas par cas à l'occasion d'échanges entre la DRH et les directeurs de laboratoire qui ont d'ores et déjà été invités à engager une réflexion au sein de leurs unités pour explorer toutes les solutions envisageables au regard des contraintes de leur activité.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-4-1 : Éléments fondateurs de la future COMUE Limousin Poitou-Charentes Centre

Séance du 7 juillet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions,

ADOpte les éléments du projet de la COMUE Limousin Poitou-Charentes Centre suivants :

I- Principes de la COMUE

- Choix d'une COMUE inter-académique en application des dispositions de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Cette COMUE Inter académique remplacera les COMUE prévues dans les dispositions transitoires de la loi à la place des PRES Centre Val de Loire Université et Limousin Poitou-Charentes ;
- Tous les établissements ESR dans les régions/académies :
 - Centre/Académie Orléans-Tours
 - Limousin/Académie de Limoges
 - Poitou-Charentes/Académie Poitiers

II- Le périmètre (membres, associés et partenaires)

- les 5 universités : La Rochelle, Limoges, Orléans, Poitiers, Tours ;
- les 4 Écoles et Instituts Nationaux : ENSMA, INSA CVL, ENSCI, ENSNP ;
- les organismes de recherche : CNRS, INSERM, INRA, IRSTEA, BRGM, IFREMER, CEA ;
- les établissements d'autres ministères : CHU (Limoges, Poitiers, Tours), CHR Orléans ;
- les CROUS.

III- Les objectifs stratégiques principaux

- Création d'une Université en réseau de dimension européenne et de visibilité internationale qui associera des secteurs d'excellence scientifique complémentaires et renforcés pour :
 - La recherche et la formation supérieure
 - Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale
- Élaboration d'un projet pour le PIA2 IDEX/ISITE :
 - Ossature scientifique basée sur les thématiques pointes de flèche des secteurs d'excellence scientifique internationale ;
 - Domaines économiques en cohérence avec les stratégies territoriales de la recherche et de l'innovation ;
 - Portage du projet par la COMUE ;
 - Pilotage ad hoc propre au projet.
- Adoption du Doctorat unique
 - Organisation en Écoles Doctorales communes à tous les membres ;

- Le Doctorat sera porté par la COMUE, délivré par l'Université européenne créée, en mentionnant le nom de l'établissement au sein duquel il aura été préparé ;
- Adoption d'une signature unique des publications.
- Élaboration de nouveaux masters uniques sur la COMUE :
 - Basés sur les thématiques scientifiques du projet IDEX/ISITE ;
 - Ingénierie pédagogique numérique et cours en anglais ;
 - Portés et accrédités par la COMUE.

IV- Les principales échéances

- Version 0 des statuts 1er octobre 2014.
- Version finale des statuts 1^{er} décembre 2014.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-4-2 : Convention cadre entre l'Université de La Rochelle et la « SATT Grand Centre »

Séance du 7 juillet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre entre l'Université de La Rochelle et la « SATT Grand Centre » (le document est consultable au service des affaires juridiques et statutaires de l'université 23 avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-07-07-4-3 : Evolution de la filiale « ULR Valor »

Séance du 7 juillet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions,

DECIDE du désengagement de l'Université de la filiale « ULR Valor » pour les raisons suivantes :

- la prise en charge des missions de valorisation par différents acteurs et structures ;
- l'évolution du contexte (SATT, COMUE, retrait de la CDC) ne justifie plus l'existence d'une filiale de valorisation propre à l'établissement.
- l'orientation d'ULR Valor vers des activités de prestations de services ne relève pas des missions premières de l'établissement.

Ce désengagement sera progressif afin d'assurer autant que possible le maintien et le développement des activités actuelles. Plusieurs modes opératoires sont possibles : cession d'activités vers des structures existantes ou à créer ; cession de titres-parts sociales à des investisseurs externes ou à des salariés etc.

Cette décision conduira à :

- réintégrer la fonction valorisation au sein de l'ULR avec une meilleure visibilité et une plus grande efficacité ;
- clarifier les rôles des acteurs internes et externes : le transfert de technologies avec la SATT, la gestion des contrats de manière plus intégrée avec le CNRS.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2014.

Le président de l'Université de La Rochelle
Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-235 du 17 juin 2014 portant nomination de jury (validation des acquis de l'expérience)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 et L. 613-4,
Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT

ARRÊTE

Article 1 : composition du jury de validation des acquis de l'expérience :

Le jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la **licence professionnelle** du domaine **sciences, technologies, santé** mention **réseaux et télécommunications**, spécialité **administration et sécurité des réseaux**, du **diplôme universitaire de technologie** spécialité **informatique**, du **diplôme universitaire de technologie** spécialité **génie biologique** mention **analyses biologiques et biochimiques**, de la **licence professionnelle** du domaine **sciences, technologies, santé** mention **industries chimiques et parapharmaceutiques** spécialité **analyses et traçabilité au laboratoire**, pour l'année 2013/2014 est composé de :

Président : Patrice JOUBERT, professeur des universités, directeur de l'IUT

Cyrille BARTHELEMY, maître de conférences

Philippe COULAUD, professeur agrégé

Jamal KHAMLIHI, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 juin 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-243 du 20 juin 2014 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité corrosion, dégradation et protection des matériaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité corrosion, dégradation et protection des matériaux est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

- **Juan CREUS**, professeur des universités, président
- **Stéphanie MALLARINO**, maître de conférences
- **Catherine SAVALL**, maître de conférences
- **Patrick GIRAUD**, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juin 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-244 du 20 juin 2014 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité génie biotechnologique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité spécialité génie biotechnologique est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

- **Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU**, maître de conférences, présidente
- **Isabelle LANNELUC**, maître de conférences
- **Sophie BARON**, cadre de recherche génétique (Laboratoire GENINDEXE)

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juin 2014.

Le président
Gérard Blanchard